



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.8
5 mai 1989

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion conjointe du Comité scientifique et technique
et du Comité socio-économique

Athènes, 26-30 juin 1989

Projets pilotes relatifs aux zones côtières

PROJETS PILOTES RELATIFS AUX ZONES COTIERES

Initiatives du PNUE

1. La réunion intergouvernementale sur la protection de la mer Méditerranée, convoquée à Barcelone en janvier 1975 par le Directeur exécutif du PNUE, est parvenue à un accord sur un Plan d'action pour la Méditerranée fondé sur la prise en considération de quatre aspects principaux.
2. Le premier aspect était intitulé "Planification intégrée du développement et gestion des ressources du Bassin méditerranéen". Cet aspect imposait au PNUE, en collaboration avec les gouvernements de la région, les organisations du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées, d'établir un programme coordonné d'activités concertées, visant à une meilleure utilisation des ressources dans l'intérêt des pays de la région et de leur développement, tout en étant conforme aux règles d'une gestion rationnelle à long terme de l'environnement.
3. Comme exemples d'activités de cet ordre, le Plan d'action indiquait les suivantes :
 - (a) La mise au point et l'application de techniques rationnelles au point de vue économique, écologique et sanitaire, dans divers domaines tels que :
 - (i) traitement, utilisation et élimination sans risques des déchets organiques et industriels résultant des diverses activités humaines;
 - (ii) restauration des communautés naturelles dégradées, et notamment la protection, amélioration et stabilisation des sols, l'aménagement des bassins hydrographiques et la régulation des torrents;
 - (iii) meilleur usage et recyclage de l'eau douce;
 - (iv) amélioration et meilleure utilisation des ressources biologiques de la mer, grâce notamment à l'aquaculture.
 - (b) L'étude des coûts et des avantages économiques et sociaux de la prise en compte du facteur "environnement" dans les projets de développement, une telle étude étant réalisée sur la base des évaluations environnementales de certains projets qui sont en cours d'exécution ou sont déjà achevés.

- (c) L'étude des répercussions de développement économique, notamment de l'essor du tourisme et de l'industrie sur l'environnement de la région, compte tenu de la souveraineté nationale, du niveau et des politiques de développement de chaque pays.
 - (d) L'étude d'un système de formation professionnelle à tous les niveaux.
4. A la réunion intergouvernementale tenue à Split, la composante socio-économique a été définie de manière plus précise comme étant constituée d'un Plan Bleu et d'un Programme d'actions prioritaires. Pour chacun de ces deux programmes, un Centre d'activités régionales a été créé par la suite à Sophia Antipolis et à Split, respectivement.
 5. L'exercice du Plan Bleu s'est achevé en 1988 avec la présentation du rapport principal, du rapport de synthèse et de la base de données, tandis que des rapports thématiques seront publiés en 1989.
 6. L'activité du PAP portant sur la planification intégrée et la gestion des zones côtières méditerranéennes a permis d'instaurer un échange d'expériences et de connaissances sur les incidences mutuelles entre la protection par planification intégrée et la valorisation de l'environnement méditerranéen, et elle a aidé des Etats méditerranéens à exploiter le savoir existant aux fins d'une planification, d'une gestion et d'un développement écologiquement rationnels des zones côtières.
 7. Tenant compte de ces évolutions, le Directeur exécutif du PNUÉ a soumis à la Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes (Athènes, septembre 1987) un document intitulé "Recommandations du Directeur exécutif en matière de politique générale" (UNEP/IG.74/3/Add.2). La réunion a demandé au Bureau de procéder à une étude analytique de la proposition (UNEP/IG.74/5, section II, recommandation A.2).
 8. Le Bureau élargi (Athènes, novembre 1988) a été saisi d'un nouveau document intitulé "Idées préliminaires du Directeur exécutif à propos du recentrage du Plan d'action pour la Méditerranée sur la planification intégrée et la gestion écologiquement rationnelles du Bassin méditerranéen" (UNEP/BUR/34/4). Les réunions du Bureau et du Bureau élargi (Athènes, mars 1989) ont fait part d'observations nourries qui ont été consignées par le secrétariat et elles ont demandé aux gouvernements de formuler par écrit, à propos des idées du Directeur exécutif, des observations supplémentaires dont il serait tenu compte dans une version remaniée du document à soumettre aux Parties contractantes lors de leur réunion d'octobre 1989.

Initiatives d'autres organisations

9. Le sujet global de la planification et de la gestion des zones côtières a suscité l'attention de plusieurs organisations qui l'ont envisagé sous des angles et à des fins variés.
10. Il se peut que plusieurs Parties contractantes participent déjà à certaines de ces initiatives. Sans prétendre à une liste exhaustive, on retiendra les exemples suivants :
- Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU). Stratégie régionale de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles (1988) - E/ECE/1171.
 - CEE-NU - Projet d'accord-cadre sur l'évaluation d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontières (1988).
 - OCDE - Proposition de projet sur l'intégration dans la gestion des zones côtières et des estuaires de l'environnement, OCDE;
 - UNESCO-COMAR : important projet international en matière de recherche et de formation conduisant à la gestion intégrée des systèmes (Division des sciences marines).
 - Conseil de l'Europe : Charte de Torremolinos sur la planification régionale/spatiale (1983).
 - Fédération Internationale des Instituts de Hautes Etudes : Programme sur la gestion des ressources côtières, 1988.
 - US-NOAA : Série de conférences sur les zones côtières, la prochaine étant prévue en juillet 1989 à Charleston, Caroline du Sud, Etats-Unis.

La contribution du PAM à la planification intégrée par le biais des projets pilotes

11. Il convient de bien saisir, à la lecture du présent document, que le PAM n'assume pas de planification de développement économique des zones côtières, tâche qui ne relève ni du mandat qui lui est confié par la Convention de Barcelone ni de la portée des ressources budgétaires susceptibles d'être mises à sa disposition. Le PAM vise plutôt à axer ses efforts sur des activités où il offre, comparativement, un avantage en raison de sa véritable couverture régionale, de son réseau inter-organisations, de ses liens au niveau des divers pays et de ses antécédents.

12. Le PAM propose d'appliquer toutes les normes, méthodes de référence et lignes directrices convenues, de mettre au point les projets nécessaires jusqu'au stade de leur financement afin qu'ils soient présentés aux organismes de financement. Son objectif à long terme consiste à renforcer les capacités locales de planification et de gestion des zones côtières, de permettre la poursuite des travaux de manière autonome au-delà de l'achèvement des projets pilotes.
13. C'est pour ces raisons que les projets pilotes de grande envergure du PAM devraient suivre une phase préparatoire exécutée par les projets pilotes du MED POL et du PAP quand ces derniers se développent jusqu'à un stade où ils nécessitent la participation complète de toutes les autres composantes du PAM. La contribution des autres composantes et leur intégration harmonieuse au sein d'un projet devrait être du ressort de l'Unité de coordination. Certains intrants grèveront les budgets des composants existantes, alors que les coûts supplémentaires des consultants, réunions d'étude, équipements requis pour l'analyse des données seront financés grâce à un nouvel élément budgétaire spécialement consacré aux projets pilotes du PAM.
14. Les diverses composantes du MED POL - surveillance continue, assurance de la qualité, recherche, assistance aux laboratoires et formation - joueront un rôle particulier dans les zones couvertes par les projets pilotes afin de garantir la disponibilité de données sur la pollution marine ainsi qu'un suivi durable de la part d'institutions et experts locaux.

Procédure d'acceptation des projets pilotes du PAM

15. Les projets pilotes du PAM seront acceptés à l'issue du processus exposé ci-après :

PHASE UN :

Proposition d'une Partie contractante ; évaluation par le secrétariat afin de s'assurer que la zone proposée est représentative de situations côtières méditerranéennes, qu'elle ne recoupe pas un autre projet, qu'elle bénéficie de l'appui des autorités centrales et locales et qu'elle sera ouverte aux autres pays (projets de nature expérimentale, pilote, par opposition aux projets nationaux d'assistance technique).

PHASE DEUX :

Présentation des grandes lignes du projet au Bureau des Parties contractantes pour adoption ; le projet doit inclure un échéancier et un budget pour approbation par le Fonds du PNUE et signature par le gouvernement.

PHASE TROIS :

Identification de l'équipe de contrepartie ; établissement de la base de données ; missions sur le site ; présentation graphique.

PHASE QUATRE :

Recommandations au gouvernement concernant les actions requises ; après approbation du gouvernement, distribution des recommandations à toutes les Parties contractantes et sources potentielles de financement.

Liste de contrôle pour les projets pilotes du PAM

16. Une fois qu'un projet pilote du PAM est identifié, il convient de se conformer à la liste de contrôle ci-après. Les éléments de la liste ne sont peut-être pas tous pertinents ou applicables à la zone côtière considérée, mais ils doivent tous être examinés et les conclusions consignées dans le rapport final.

A. Délimitation précise de la zone du projet pilote: elle peut éventuellement coïncider avec une ou plusieurs unités administratives (municipalité, province, instance spéciale); identification des organes de prise de décisions et des sources de financement disponibles.

B. Mise en oeuvre de moyens et techniques modernes de planification intégrée applicables dans la région.

C. Formation octroyée à un cadre méthodologique commun pour le processus de planification intégrée et de gestion dans la région et application de ce cadre.

D. Préparation d'études provisoires de la zone, formulation de propositions en vue de mesures immédiates de relance.

E. Etablissement d'un programme en vue d'un plan intégré de la zone.

F. Surveillance continue appropriée des eaux côtières, des sources et des zones de référence, dans le cadre du programme national de surveillance agréée, en utilisant les méthodes de référence et les formulaires de notification convenus. Il convient, sous cette rubrique, d'identifier les autres besoins en équipement de laboratoire et en formation.

G. Application du Protocole tellurique:

1. Qualité des eaux de baignade
Qualité des eaux d'aquaculture

Sous cette rubrique, on identifiera et on communiquera un coût approximatif pour:

- les émissaires sous-marins
- les stations d'épuration des eaux usées

requis pour répondre aux critères et normes de qualité agréés.

2. Normes d'émission pour le mercure

Identifier les solutions de rechange nécessitées pour répondre aux normes d'émissions agréées.

3. Autres problèmes posés par le rejet de déchets industriels spécifiques du site

Recenser les techniques de rechange susceptibles d'être disponibles.

4. Déchets solides urbains, résidus de dragage, boues

S'assurer que les méthodes d'élimination existantes sont adéquates; proposer des méthodes de rechange s'il y a lieu.

H. Ports

Application de la Convention MARPOL et des recommandations spécifiques OMI/PNUE pour les installations portuaires de réception des résidus huileux, des rejets de navires (par ex., terminaux pétroliers, navires transbordeurs, bateaux de croisière).

I. Prévention et lutte contre la pollution accidentelle

Identifier le risque de pollution accidentelle; favoriser la mise en place d'un plan d'urgence national, d'un plan d'urgence local, avec le minimum de besoins en équipement et en effectifs; formation de personnel local; démonstration sur place par le ROCC, et promotion de l'établissement de cartes des zone marines particulièrement sensibles ou vulnérables.

J. Aires spécialement protégées et espèces menacées

Application des lignes directrices PNUE/UICN afin d'identifier de nouvelles ASP; évaluation de la protection efficace des ASP existantes; proposition de programmes spéciaux et établissement de leurs coûts.

K. Protection des sites historiques

Evaluer l'efficacité des programmes en cours; identifier de nouveaux sites en fonction des critères approuvés; proposer de nouveaux programmes de protection, de type coopératif de préférence, et établir leurs coûts.

L. Ressources en eau

Identifier les problèmes posés par les ressources en eau; recommandations concernant les problèmes de gestion, de réutilisation et d'assainissement de l'eau.

M. Tourisme

Etudes d'impact sur l'environnement pour les projets touristiques; identifier les problèmes spécifiques (tourisme nautique, marinas, santé des touristes).

N. Sources d'énergie renouvelables

Proposer des utilisations de sources d'énergie renouvelables; offrir une formation au Centre d'Almeria.

O. Evaluation d'impact sur l'environnement

Offrir une formation à des procédures simplifiées d'évaluation.

P. Erosion des sols

Identifier les problèmes d'érosion des sols; offrir une formation à la lutte anti-érosion.

Q. Incendies de forêt

Identifier le risque d'incendies de forêt; s'assurer que le matériel de défense contre l'incendie est adéquat.

R. Risque sismique

Evaluer le risque sismique et proposer une formation au Centre de Gênes sur la réduction des risques sismiques.

Durée, établissement des coûts et suivi

17. La durée d'un projet pilote nécessitant la participation des ressources en personnel du PAM ne doit pas dépasser trois ans.

18. Le rapport final et les recommandations doivent comporter une analyse de la situation basée sur les données recueillies, les visites d'experts et les entretiens avec les fonctionnaires responsables; des recommandations spécifiques seront formulées pour chaque rubrique correspondante, y compris des programmes en vue de plans intégrés des zones concernées. Après approbation par les autorités nationales concernées, le rapport sera distribué aux Parties Contractantes.
19. De concert avec le pays concerné, une réunion d'étude pourra être organisée pour permettre un échange de vues sur les conclusions et sur les mesures proposées.
20. Le budget annuel nécessaire pour couvrir les dépenses de quatre projets pilotes menés parallèlement se monte à environ 330.000 dollars E.U., compte non tenu des heures de personnel et des dépenses de fonctionnement. Ce budget devrait être compensé en monnaie locale par les quatre pays concernés pour les dépenses effectuées sur place.